[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

autorisant un congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III du livre VI de la partie législative ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-871 du 30 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique de l'Etat;

Vu les pièces fournies par l'intéressé[e] ;

Vu la demande de l'intéressé[e],

Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], en qualité de stagiaire, bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil au titre de son enfant, [[Nom de l'enfant] [Prénom de l'enfant], né

le [...]], à compter du [...] jusqu'au [...] inclus. [*ABSENCE NON FRACTIONNÉE*]

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation Article 1er bis:

administrative] - [affectation opérationnelle], en qualité de stagiaire, bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil au titre de son enfant, [[Nom de l'enfant] [Prénom de l'enfant], né

le [...]]:

- du (à saisir) au (à saisir) inclus. - du (à saisir) au (à saisir) inclus. [*ABSENCE FRACTIONNÉE*]

Article 2 Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit l'intégralité de son traitement, le cas échéant,

du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Article 3 Cette période est prise en compte dans le calcul des services retenus pour l'avancement

et des droits à la retraite.

: La date de fin de stage est reportée du nombre de jours passés en congé de paternité et Article 4

d'accueil de l'enfant. En cas de titularisation, cette dernière prend effet à la fin de la durée statutaire du stage sans qu'il soit tenu compte de la prolongation imputable au congé.

Article 5

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]